

10. L'assistant-greffier au minimum de \$2,400, avec augmentation jusqu'à \$2,800.
11. Le second assistant-greffier au minimum de \$1,400, avec augmentation jusqu'à \$1,800.
12. Le premier commis anglais au minimum de \$1,400, avec augmentation jusqu'à \$1,800.
13. Le second et le troisième commis anglais au minimum de \$1,100, avec augmentation jusqu'à \$1,400.
14. Le premier traducteur français, au minimum de \$1,600, avec augmentation jusqu'à \$2,000.
15. Le sergent-d'armes, etc., au minimum de \$1,400, avec augmentation jusqu'à \$1,800.
16. Le maître de poste au minimum de \$1,000, avec augmentation jusqu'à \$1,200.
17. L'assistant greffier du journal français, au minimum de \$600 avec augmentation jusqu'à \$900.
18. L'assistant-comptable au minimum de \$750, avec augmentation jusqu'à \$1,000.
19. Le commis junior au minimum de \$600, avec augmentation jusqu'à \$1,000.
20. Il a aussi été convenu de recommander que les nominations futures de messagers permanents se fassent aux salaires suivants :
- Le messager chef, le portier et le messager du Président commenceront au salaire de \$400, qui augmentera jusqu'à \$600.
- Tous les autres messagers, y compris le gardien de la garde-robe et assistant portier, le messager de banque et le gardien de la salle des journaux commenceront à \$300 et iront jusqu'à \$500.
21. Il a été aussi convenu que le nombre des pages serait limité à cinq ainsi que le nombre des messagers sessionnels.
22. Le comité recommande aussi que toutes augmentations de salaires se fassent par sommes annuelles de \$50 jusqu'à ce que le maximum soit atteint.
- Au présent rapport est annexé un tableau indiquant les emplois avec les salaires actuels et les salaires proposés du personnel du Sénat.
23. A l'égard de la Chambre des Communes, votre comité recommande que le gouvernement reprenne possession des chambres présentement occupées par le sergent d'armes et le chef des messagers, et qu'on leur alloue une indemnité pour leur dépossession.
24. Qu'à l'avenir le crédit inscrit au budget pour la papeterie soit de \$10,000, et qu'on n'excède pas ce montant.
25. Le comité est convenu de recommander que sans toucher à la situation acquise des titulaires actuels, leurs successeurs soient nommés aux appointements suivants :
26. L'assistant greffier au minimum de \$2,400 avec augmentation jusqu'à \$2,800.
27. Le sergent-d'armes au minimum de \$1,800 avec augmentation jusqu'à \$2,400.
28. Le député sergent-d'armes au minimum de \$800 avec augmentation jusqu'à \$1,200.
29. Le commis des votes et délibérations et secrétaire du greffier au minimum de \$1,100 avec augmentation jusqu'à \$1,400.
30. Le commis adjoint des votes et délibérations au minimum de \$750 avec augmentation jusqu'à \$1,000.
31. Le commis préposé aux Index et aux grossoierement au minimum de \$600 avec augmentation jusqu'à \$750.
32. Le traducteur des votes et journaux au minimum de \$1,400 avec augmentation jusqu'à \$1,800.
33. Le greffier des journaux anglais au minimum de \$1,400 avec augmentation jusqu'à \$1,800.
34. Le greffier adjoint des journaux anglais, lequel sera en même temps commis aux pétitions et aux papiers sessionnels, au minimum de \$750 avec augmentation jusqu'à \$1,000.
35. Le greffier des journaux français au minimum de \$1,400 avec augmentation jusqu'à \$1,800.